

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
COMPAGNIE HARTINI**TERRAIN SITUÉ EN FACE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CHAUSSÉE DES BERGES**
DU 27 OCTOBRE 2025 AU 2 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par la Compagnie HARTINI, sise 178, route de la Chapelle à BOURGES (18000), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation de son chapiteau, véhicule et matériels,
- Qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande, sous réserve du respect des conditions de sécurité, de salubrité et de remise en état des lieux,

A R R Ê T É

Article 1 : La Compagnie HARTINI est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal sur le terrain situé en face du Centre technique municipal, chaussée des Berges, **du 27 octobre 2025 au 2 novembre 2025.**

Article 2 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique, à maintenir son emplacement propre pendant et après l'occupation, à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté et de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La Compagnie HARTINI.

Fait à Val-de-Reuil, le

16 OCT. 2025

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

M. Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
17-212707012-20251021-AA-2025-230-AI
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire